

République Française
DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRETE MUNICIPAL N° 2026_141
AUTORISATION D'EXPLOITER UN COMMERCE AMBULANT SUR LE DOMAINE PUBLIC

La Maire de la commune de Monéteau,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2 ;

Vu la délibération n°2025_091 du conseil municipal du 16 décembre 2026 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal pour l'année 2026 ;

Vu la demande reçue le 28 mai 2026 de Mme Marlène BUQUET-GERMANI, sise 20 rue des Sureaux 89380 Appoigny, souscrivant à toutes les modalités de la réglementation applicable aux commerçants ambulants, qui souhaite bénéficier d'un permis de stationnement ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir tant la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique que la liberté du commerce et de l'industrie ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Mme Marlène BUQUET-GERMANI est autorisée à occuper privativement la portion du domaine public communal située parking de l'Aire des Peupliers afin d'y pratiquer son activité de commerce ambulant : vente d'objets lumineux.

Article 2

Cette autorisation est accordée pour le 14 juillet 2026 de 18h00 à minuit.

Article 3

L'occupation temporaire du domaine public communal donne lieu à la perception d'une redevance de 20,00€ pour les commerces ambulants ponctuels conformément au tarif établi par la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2026.

Article 4

Le non-respect du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal dressé aux fins de poursuite.

Article 5

Le représentant des forces de police ou de gendarmerie et le trésorier public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à l'intéressée.

Fait à Monéteau, le 9 juin 2026



La Maire,

Arminde GUIBLAIN